

0470001W  
ACADEMIE DE BORDEAUX  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY  
164 BOULEVARD DE LA LIBERTE  
47007 AGEN CEDEX  
Tel : 0553774650

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 19

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/01/2025

Réuni le : 11/02/2025

Sous la présidence de : Emmanuel Volpato

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CORDEES REUSSITE-Le Conseil d'Administration approuve la demande de signature d'une convention entre le Lycée Bertran de Born (Périgueux), établissement tête de Cordées et le Lycée Bernard Palissy dans le cadre de la mise en oeuvre de la Cordées de la Réussite "Osez la Prépa !" afin qu'un groupe d'élèves de Palissy puisse participer aux actions menées dans ce cadre. L'établissement Tête de Cordées s'acquittent des dépenses générés par ces activités.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du conseil d'administration

Nom : Volpato

Prénom : Emmanuel

Signé le : 18/02/2025 08:47:16

BIEN\_20242025\_19\_0470001W\_250220155649

0330150J  
ACADEMIE DE BORDEAUX  
RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX  
5 RUE J DE CARAYON LATOUR  
33060 BORDEAUX CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés CORDEES REUSSITE-Le  
Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY-  
0470001W  
Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement de l'acte : 19  
Année scolaire : 2024-2025

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

## CONVENTION PASSÉE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CORDÉE DE LA RÉUSSITE « OSEZ LA PRÉPA ! »

Convention passée conformément au Code de l'Éducation et notamment son article L421-10.

Conformément à l'instruction interministérielle « Cordées de la réussite » du 21 juillet 2020 parue au BOEN du 27 août 2020

La présente convention est conclue entre les soussignés :

L'établissement tête de cordée, Lycée Bertran de Born, sis 1 rue Charles Mangold 24000 Périgueux, représenté par le chef d'établissement, dûment habilité par délibération du conseil d'administration

Et d'autre part,

L'établissement,

Collège

Lycée

1

.....  
Lycée Bernard Palissy ..... représenté par le  
la chef cheffe<sup>1</sup> d'établissement, dûment habilité(e) par délibération du conseil d'administration n° 3... Acte 119 du  
11/02/2025, ci-après désigné par l'établissement source.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du dispositif national dénommé cordées de la réussite, la présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les sous signés pour la mise en œuvre du dispositif Cordée de la réussite « Osez la Prépa ! » en vue de favoriser l'orientation et la formation de leurs élèves.

### OBJECTIFS :

- Développer et accompagner l'ambition des élèves, notamment les plus éloignés géographiquement ou socialement de la culture des grandes écoles à travers des contacts directs entre lycéens, étudiants et enseignants de C.P.G.E. Favoriser l'accès des jeunes du territoire quel que soit leur milieu socio-culturel en leur donnant les clés pour s'engager avec succès dans cette voie d'excellence (Réduire les écarts de performance scolaires entre les publics et les territoires par un accompagnement pédagogique différencié),
- Améliorer l'information et la préparation des élèves et casser les représentations,
- Améliorer l'information des enseignants, notamment professeurs principaux et enseignants de spécialité dans les établissements partenaires,
- Inscrire les CPGE de l'établissement dans un territoire et une proximité.

### PUBLICS CIBLE :

- Collégiens et collégiennes de la classe de 3<sup>ème</sup>, plus particulièrement issus des quartiers défavorisés, des réseaux éducation prioritaire et des zones rurales isolées : projets tutorés, suivi des projets de recherche TIPE, échanges littéraires, conférences,...
- Lycéens des classes de 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et terminale : information, immersion, tutorat, accompagnement dans la construction du projet d'orientation,...

Le lycée Bertran de Born met à disposition de ce dispositif les moyens humains et matériels et sollicite les financements nécessaires à sa réalisation.

### ARTICLE 2 - PROGRAMME PREVISIONNEL DES ACTIONS 2024-2025

Les partenaires s'engagent tous deux à inscrire leurs actions dans le cadre défini par l'instruction interministérielle « Cordées de la réussite » du 21 juillet 2020 parue au BOEN du 27 août 2020 (<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENE2021598J.htm>) Leurs actions respectives sont conformes aux orientations données par la région académique Nouvelle-Aquitaine et les services en charge de la politique de la ville placés sous l'autorité du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Pour cela, ils sont en lien avec le référent académique Cordées de la réussite.

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

Ce partenariat se traduit par un programme établi conjointement par l'établissement encordé et la tête de cordée afin de correspondre aux besoins des élèves participant au dispositif.

Afin d'atteindre les objectifs déclinés ci-dessus, et compte tenu de l'évaluation des actions conduites les années précédentes, l'établissement porteur propose un parcours prévisionnel d'actions :

- ENSEIGNANTS : stage d'information des enseignants sur les attendus, les enseignements, les débouchés - observation de séances

- COLLEGIENS (ACTIONS RENFORCÉES /2023) :

- organisation de projets tutorés en sciences (type TIPE) et en lettres et en langues vivantes
- participation à un (des) concours scientifique(s)
- visite de l'établissement et des laboratoires
- interventions
- conférences
- sortie scolaire dans le domaine des sciences ou ingénierie et dans le domaine des lettres ...

- LYCÉENS :

- présentation dans les établissements, notamment à destination des élèves de seconde, des classes préparatoires (attendus, enseignements, débouchés ...)
- détermination d'un "vivier" d'élèves à accompagner dans le parcours (encourager ceux qui le peuvent, accompagner ceux qui le veulent)
- organisation d'une journée des Prépas, à destination des élèves de terminale (février 2025 - avant la clôture ParcoursSup) selon le déroulé type suivant : accueil, présentation de la CPGE en séance plénière, travaux en ateliers ou en TP associant lycéens et étudiants, repas au restaurant scolaire en commun pour favoriser les échanges, table ronde, témoignages d'étudiants ou d'anciens étudiants sur leur parcours, conférence par un intervenant extérieur, conclusion et mise en place d'un tutorat lycéen / étudiant avec appui des enseignants,
- organisation d'une journée des Prépas, à destination des élèves de 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup> (mars 2025 - printemps de l'orientation) selon le déroulé type suivant : accueil, présentation de la CPGE en séance plénière, présentation des attendus et des enseignements de spécialité, ateliers de construction du projet d'orientation, conseils méthodologiques (bibliographie, méthodes de travail...), Conclusion et mise en place d'un tutorat lycéen / étudiant avec appui des enseignants,
- organisation de mini stages d'immersion individuelle en cours de CPGE
- ateliers d'approfondissement disciplinaire, séance de cours adaptée (ex : séances de mathématique),
- semaine des sciences,
- concours d'éloquence,
- débat en langues anglaises,
- mise en œuvre de tutorat ....

- COMMUNICATION ELEVES ET PARENTS :

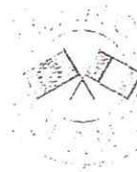
- organisation de portes ouvertes spécifiques aux sections post baccalauréat en présentiel et à distance
- présentation des CPGE dans les établissements partenaires
- films de présentation des CPGE
- conseils et accompagnements ponctuels
- conférence ParcoursSup ....

- ORGANISATION D'UN FORUM DES GRANDES ECOLES : dans les locaux du lycée, les grandes écoles littéraires et scientifiques présentent leurs modes de sélection, leurs formations et les débouchés. Ce forum est à destination des lycéens et étudiants du territoire.

- PARTICIPATION AUX FORUMS D'ORIENTATION ET D'INFORMATION relatif à l'enseignement supérieur.

Ces actions s'inscriront dans les temps forts de l'orientation des élèves afin de les accompagner jusqu'à ParcoursSup. Les actions respectives sont conformes aux orientations données par la région académique Nouvelle-Aquitaine et les services en charge de la politique de la ville placés sous l'autorité du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Pour cela, ils sont en lien avec le référent académique Cordées de la réussite.

Ce programme prévisionnel n'est pas contractuel. Il est susceptible d'évoluer en fonction des disponibilités, des opportunités, des demandes des établissements encordés et du contexte général.



### ARTICLE 3 - ACCORD SUR L'EFFECTIF PREVISIONNEL D'ELEVES ENCORDES

L'établissement encordé et l'établissement de la tête de cordée s'accordent sur un effectif prévisionnel d'élèves qui seront bénéficiaires de ce dispositif. L'effectif d'élèves encordés pourra évoluer au regard des besoins repérés sous réserve d'un accord entre les deux parties. Les élèves volontaires pour participer à cette cordée sont identifiés et sélectionnés par l'établissement encordé. L'établissement encordé s'engage à identifier dans la base SIECLE les élèves participants avant le 30 novembre 2024 et à communiquer ces données à l'établissement tête de cordées.

Ces données doivent être totalement anonymées et utilisées seulement à but statistique.

### ARTICLE 4 - ÉVALUATION

L'établissement source communiquera en fin d'action les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant d'évaluer les actions mises en œuvre. Il conservera une traçabilité des élèves bénéficiaires afin de permettre à l'établissement porteur de justifier des financements mis en œuvre.

### ARTICLE 5 - REFERENT(E)S PROJET

Au lycée Bertran de BORN, les référents du dispositif Cordées de la réussite sont :

- M. Lionel DUCASSOU, CPGE sciences - lionel.ducassou@ac-bordeaux.fr
- M. Yann LISOIE, CPGE Lettres - yann.lisoie@ac-bordeaux.fr

Les établissements encordés désignent des personnel(s) référent(s).

### ARTICLE 6 - RÉGIME DE RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Les déplacements des élèves entre leur établissement d'origine et le lycée Bertran de Born se feront sous la responsabilité de leurs établissements d'origine.

Lors de leur présence dans la cité scolaire Bertran de Born, les élèves sont sous statut scolaire et sous la responsabilité de leur établissement d'origine. Toutefois, ils devront respecter les dispositions du règlement intérieur de la cité scolaire Bertran de Born (mis à disposition au bureau de la vie scolaire ou consultable sur le site internet de l'établissement - rubriques Cité scolaire - publications officielles). Les élèves accueillis s'engagent également à prendre connaissance des règles de sécurité et d'accès aux locaux. En cas de manquement aux règles de vie et de sécurité, il pourra être demandé à un élève de quitter, sans délai, les locaux de la cité scolaire Bertran de Born.

L'établissement signataire s'engage à dédommager le lycée Bertran de Born pour les dégradations ou détériorations commises par ses élèves aux biens et locaux mis à sa disposition, charge pour lui d'engager la responsabilité des élèves et de se faire rembourser Le Collège - Lycée<sup>1</sup> ..... B. Palissy ..... souscrit un contrat d'assurance pour cette action, couvrant les risques de responsabilité civile auprès de la société : ..... N.A.F ..... portant le n° de police : ..... 09806874 ..... (Attestation jointe en annexe)

### ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est conclue à titre gracieux.

### ARTICLE 8- RUPTURE ANTICIPÉE

La présente convention peut être dénoncée par le Proviseur de la Cité scolaire Bertran de Born à tout moment sans préavis en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Éducation Nationale ou à l'ordre public, par courrier recommandé avec accusé réception, adressé aux chefs des établissements signataires.

### ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION.

La présente convention prend effet à la rentrée 2024 et elle est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

### ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties se tiennent informées des difficultés pouvant naître de l'application de la présente convention et conviennent que tout litige fera l'objet d'un règlement amiable ou sera déféré, par la partie la plus diligente, en cas d'échec, auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, soit le tribunal administratif de Bordeaux.

Convention établie en deux exemplaires, un pour chacune des parties, à Périgueux, le ..... 11/02/2025 .....

Le Proviseur de la Cité scolaire Bertran de Born,  
établissement tête de cordée

Jean-Christophe TORRES

Le (la) chef(fe)<sup>1</sup> de l'établissement encordé

Nom, prénom : ..... V. J. manuel .....

